

Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale¹

CF: 1062

Nom de l'établissement: Office des faillites

Adresse de l'établissement: Chemin de la marbrerie 13

Date dernière mise à jour: 23.03.2020

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Délai d'assainissement préconisé ²	Remarque	Année du diagnostic
2ème S.sol	Chaufferie	Calorifugeages: Ballon eau chaude, Enveloppe plâtrée	2020	Confinement obligatoire suivi d'un contrôle VDI	2010
2ème S.sol	Chaufferie	Matériaux fortement agglomérés: Conduits de fluide, Ventilation haute (Fibres-ciment)	2020	Faire intervenir une entreprise accréditée	2010
2ème S.sol	Dégagement	Matériaux fortement agglomérés: Conduits de fluide, Ventilation haute (Fibres-ciment)	2020	Faire intervenir une entreprise accréditée	2010
2ème S.sol	Sas	Matériaux fortement agglomérés: Conduits de fluide, Ventilation haute (Fibres-ciment)	2020	Faire intervenir une entreprise accréditée	2010
2ème S.sol	Dépôt	Matériaux fortement agglomérés: Conduits de fluide, Ventilation haute (Fibres-ciment)	2020	Faire intervenir une entreprise accréditée	2010
2ème S.sol	Local machinerie monte-charge	Matériaux faiblement agglomérés: Machinerie, Mâchoire de freins d'ascenseur	2020	Faire intervenir une entreprise accréditée	2010
1er S.sol	Local machinerie ascenseur	Matériaux faiblement agglomérés: Machinerie, Mâchoire de freins d'ascenseur	2020	Faire intervenir une entreprise accréditée	2010
Rez -> 2ème façade	Façade	Matériaux fortement agglomérés: Cloisons, Plaques planes (Fibres-ciment)	2020	Faire intervenir une entreprise accréditée	2010
Rdc	Amphithéâtre	Revêtements de sols: Sols, Dalles de sol 30x30 grise	2020	Faire intervenir une entreprise accréditée	2010

¹ Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air. En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.

² Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'Autorité de l'Etat (STEB). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.